

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 juin 2025

Portant délégation de signature à **Mme. Angélique GORCE**, Responsable de service au sein de la Direction des systèmes d'information, à **M. Nour-Eddine KALIM**, Directeur au sein du Pôle ressources et à **Mme Valérie LAURENT-ROUX**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources

N° 26716

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme. Angélique GORCE assure les fonctions de Responsable du service études, urbanisation et développements numériques au sein de la Direction des systèmes d'information,

CONSIDERANT que M. Nour-Eddine KALIM assure les fonctions de Directeur des systèmes d'information au sein du Pôle ressources,

CONSIDERANT que Mme Valérie LAURENT-ROUX assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources à Limoges Métropole.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme. Angélique GORCE, Responsable du service études, urbanisation et développements numériques au sein de la Direction des systèmes d'information, pour la signature des documents suivants :

- Tout document dans le cadre des autorisations de demandes de certificats électroniques pour le compte de Limoges Métropole,
- Tout document dans le cadre des révocations de certificats électroniques établis au nom de Limoges Métropole.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Angélique GORCE, délégation est donnée par ordre de priorité dans les mêmes conditions à :

- M Nour-Eddine KALIM
- Mme Valérie LAURENT-ROUX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 25 juin 2025, jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 24 juin 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.